

Déclaration de l'Italie sur la coopération. XX AÉP. 6-11 décembre 2021

Madame la Présidente, excellences, distingués délégués, mesdames et messieurs,

C'est un grand plaisir et honneur pour moi de participer à cette séance plénière sur la coopération. Permettez-moi d'exprimer ma gratitude aux ambassadeurs de la France et du Sénégal pour leur labeur, et pour leur excellente contribution, à titre de facilitateurs, à cette question cruciale pour l'avenir de la Cour. La position de l'Italie est bien entendu indissociable de la position de l'Union européenne, telle qu'exprimée dans sa déclaration. Nous nous permettons maintenant de souligner certaines questions qui, de notre avis, revêtent une importance particulière.

L'Italie partage l'avis selon lequel la coopération est la clé du renforcement et de l'amélioration de la capacité de la Cour à s'acquitter pleinement de son mandat. Comme vous le savez, l'Italie est engagée aux côtés de la Cour et coopère avec elle dans ses enquêtes en Libye, lui apportant une contribution importante et constructive par l'échange d'information et de documents utiles aux travaux du Procureur.

La coopération des États est indispensable pour assurer l'efficacité de la Cour et renforcer sa crédibilité. Le système du Statut de Rome ne peut que bénéficier de l'emploi du dialogue diplomatique parmi les États pour favoriser la coopération entre eux, et pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

Nous constatons avec inquiétude les importants défis que continue d'affronter la Cour concernant ses demandes de coopération, y compris l'exécution de ses mandats d'arrêt encore en suspens, et en appelons aux États parties à respecter leur obligation de pleine coopération avec la Cour en matière d'enquête et de poursuite des crimes qui relèvent de sa compétence. Il est urgent et impératif de faire exécuter sans tarder les mandats d'arrêt émis par la Cour. Sans arrestations, la Cour ne peut faire progresser ses affaires ni s'acquitter de son mandat, soit de faire justice rapidement et en temps opportun. L'Italie est prête à faire sa contribution, en offrant son expérience et ses outils opérationnels pour faciliter la capture des fugitifs et renforcer la coopération judiciaire.

Rappelons également les obligations des États Parties de l'ONU, en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment pour ce qui est des affaires renvoyées à la Cour par le Conseil de sécurité. Sans oublier le rôle clé que joue la mise en œuvre d'accords volontaires et d'autres formes de coopération volontaire, comme la réinstallation des témoins, l'application des peines et les mises en liberté.

Enfin, l'Italie souligne l'importance des procédures et mécanismes effectifs permettant aux États Parties et autres États et institutions à coopérer avec la Cour pour rapidement identifier, localiser et geler ou saisir le produit des crimes, les avoirs et les biens. Ces mesures permettent en outre d'obtenir des fonds destinés aux réparations pour les victimes et au soutien des divers programmes de reconstruction. L'Italie dispose d'une vaste expérience dans la lutte contre le crime organisé grâce à l'adoption de lois spéciales. L'Italie a acquis une vaste expérience en enquêtes et mesures financières et économiques, comme la saisie et confiscation d'avoirs illicites. Nous sommes prêts à partager notre expérience en la matière avec les organes pertinents de la Cour.

Merci.